

**DELIBERATION N° 2020-08-051**  
**Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt, le dix-huit Août à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par la Présidente s'est réunie dans les locaux de l'AFPA, à Corte, conformément aux dispositions de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5711-1, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président du Syvadec
En exercice	Présents	Votants	
105	105	105	

Monsieur Pierre-Baptiste SIMONI a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, le comité peut valablement délibérer

**Présents :**

ARMANET Guy, BATESTTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAWE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre et SIMONI Pierre-Baptiste. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean et VANNUCCI Stéphane. KERVELLA Philippe a été représenté par BIANCAMARIA Fabien, SANTONI-BRUNELLI Marie Antoinette a été représentée par CECCALDI-POLI Paule, VINCILEONI Antoine-Mathieu a été représentée par LOMBARDO Gino, VOGLIMACCI Charles-Noël a été représenté par MARTINETTI Joseph.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et GIFFON Jean-Baptiste.

FRANCESCHINI Christiane et POLI Xavier.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAÏ Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte. PASQUALI Gabriel a été représenté par GRAZIANI Bernard.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul-François.

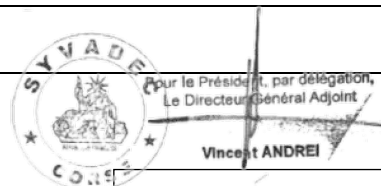
CESARI Etienne, GIANNI Don Georges, QUILICHINI Paul, SIMONI Géraldine et STROMBONI Jeanne. SERRA Jean-Marc a été représenté par SANGES Véronique.

**Absents représentés :**

TIERI Paul a donné pouvoir à SAVELLI Pierre. MURACCIOLI Jean-Jacques a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste. SINDALI Philippe a donné pouvoir à POLI Xavier. CANANZI Ange a donné pouvoir à MORTINI Lionel. LOPEZ Denis et LUCCHINI Félicien ont donné pouvoir à GIANNI Georges. SUSINI Grégory a donné pouvoir à STROMBONI Jeanne.

**Absents :**

Certifié exécutoire,  
 après transmission en Préfecture le : 21/08/2020  
 et de la publication de l'acte le : 21/08/2020



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200818-2020-08-051-DE  
 Date de télétransmission : 21/08/2020  
 Date de réception préfecture : 21/08/2020

**Monsieur Don-Georges GIANNI, Président, expose :**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, dont relève le Syvadec, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'effectif de l'organe délibérant étant de 105 délégués, l'applique des 20 % excède le nombre de Vice-Présidents possibles. Le seuil maximum de 15 Vice-Présidents s'applique.

Il est rappelé que le nombre de postes de Vice-Présidents ouverts lors de la mandature 2014-2020 a été porté à 15 soit le maximum légalement possible.

Il est proposé dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'équilibre de reconduire ce nombre de Vice-Présidents, soit 15 Vice-Présidents.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10

Considérant l'effectif légal du Comité syndical

Considérant la possibilité d'appliquer le seuil maximum de 15 Vice-Présidents

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité,**

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Décide de fixer à 15 le nombre de vice-présidents,
- Autorise Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don-Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200818-2020-08-051-DE  
Date de télétransmission : 21/08/2020  
Date de réception préfecture : 21/08/2020